



Montbéliard, le 9 juillet 2022

Les retraités CGT PSA-Sochaux du Pays de Montbéliard

Communiqué de presse « Pouvoir d'achat » avec copie à M. Pacquot député de la 3^{ème} circonscription du Doubs

Dans les prochains jours, les députés se prononceront à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi « *Mesures d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat* ».

A cette occasion, nous souhaitons faire part de la position et des propositions des retraités CGT PSA-Sochaux du Pays de Montbéliard.

- 1) Le montant prévu de 4 % de revalorisation de nos retraites de base (CARSAT), s'il paraît indispensable en raison de la hausse des prix à laquelle les retraités doivent faire face, nous apparaît cependant comme notoirement insuffisant pour 3 raisons :**
 - a. L'estimation officielle de l'inflation publiée jeudi 30 juin par l'INSEE est de 5,8 % sur les 12 derniers mois. Quant à l'indice des prix à la consommation harmonisé, qui sert de base aux comparaisons européennes, il est en hausse de 6,5 % sur un an. Même en prenant en compte les 1,1 % d'augmentation intervenus en janvier (au titre de l'inflation 2021), les 4 % de revalorisation annoncés ne s'écartent donc pas de la logique de sous-revalorisation qui a prévalu ces dernières années.
 - b. Le projet de loi « oublie » et ne rattrape pas non plus les dégringolades cumulées de notre pouvoir d'achat de ces dernières années liées à des sous-revalorisations successives ainsi qu'à l'augmentation de la CSG, vécue comme particulièrement injuste par les retraités au lendemain de la suppression de l'ISF et de la multiplication des exonérations de cotisations et cadeaux fiscaux accordés aux grandes entreprises.
 - c. Un ou une ouvrière ayant travaillé plus de 40 ans en production ou en chaîne, de doublage chez Peugeot, perçoit en tout et pour tout en retraite, environ 900 € net de la CARSAT et 450 € de la retraite complémentaire. Les 4 % annoncés sur la retraite de base (CARSAT) représentent 36 € mensuels. Ce n'est pas avec de tels montants que l'on peut vivre correctement en retraite, faire face à la hausse des prix, recevoir ses enfants et petits-enfants, accéder à un minimum de vie culturelle et de loisirs, sans oublier, ensuite, les frais liés au vieillissement et à la dépendance. C'est pourquoi les retraités CGT revendiquent avec la quasi-totalité des syndicats et associations de retraités (FO, CFTC, CFE/CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR) une augmentation immédiate de 100 € avec l'objectif à terme d'une revalorisation de 300 €.
- 2) M. Le Maire ministre de l'Économie a indiqué que la revalorisation des retraites s'accompagnerait d'une revalorisation équivalente des barèmes d'impôt sur le revenu, de façon que l'État ne reprenne pas de la main droite ce que la Sécu allait verser de la main gauche. C'est une mesure de bon sens. Mais M. Le**

Maire a passé sous silence deux questions tout aussi cruciales pour les retraités, celle du plafond de réversion et celle des seuils de CSG.

Explications sur le plafond de réversion :

La pension de réversion CARSAT perçue par les veufs et veuves est soumise à un plafond de revenu. A défaut de relèvement de ce plafond, toute augmentation de la retraite de base se traduira pour bon nombre de ces retraités par une baisse de leur réversion, sans aucune amélioration de leur revenu total.

Explications sur les seuils de CSG :

Face au mécontentement et manifestations massives des retraités en 2018 contre l'augmentation de la CSG, le gouvernement a dû revoir sa copie et instaurer 4 taux de CSG (taux zéro, taux réduit, taux médian, taux plein). Les retraités sont assujettis à un taux ou à un autre en fonction de leur revenu fiscal de référence des années N-2 et N-3.

Ainsi en 2022, les retraités ont été assujettis à la CSG en fonction de leurs revenus fiscaux 2019 et 2020. En 2020, les retraites ont augmenté de 0,3 % (CARSAT) et de 1 % (complémentaire AGIRC-ARRCO) au titre de l'inflation 2019. Mais la loi de finance 2022 et la lettre ministérielle D-21 028198 du 21 décembre 2021 n'ont relevé les seuils de CSG que de 0,2 % (au titre de l'inflation 2020) ! Ainsi de nombreux retraités ont été assujettis à un taux supérieur de CSG et ont vu leur retraite baisser en 2022 !

A titre d'exemple un retraité avec 1380 € net en 2019 avec une CSG à taux réduit, se retrouve en 2022 avec seulement 1337 € net en étant maintenant assujetti à la CSG à taux médian.

Nous demandons de mettre fin à cette injustice et à la baisse du pouvoir d'achat, en alignant au moins la hausse des seuils de CSG sur les maigres augmentations de nos retraites, pour l'avenir, mais aussi de façon rétroactive pour l'année 2022.

- 3) Enfin, pour garantir le pouvoir d'achat des retraités, il est nécessaire de revenir sur 2 dispositions prises par les gouvernements précédents :
- a. Le calcul de la retraite sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures, qui a fortement pénalisé celles et ceux qui ont des carrières non linéaires.
 - b. La suppression de la demi-part fiscale des veufs et des veuves qui a des répercussions fortes tant sur l'impôt sur le revenu que sur l'assujettissement à la CSG, sans aucune compensation pour celles et ceux qui, vivant seuls, ont des frais fixes (chauffage, électricité ...) proportionnellement plus élevés.

En conséquence, nous demandons aux députés de présenter ou de soutenir tout amendement permettant d'améliorer le montant et la revalorisation des retraites, de revenir sur l'augmentation de la CSG ou, à tout le moins, de préserver les retraités d'un changement de tranche synonyme de baisse de revenus.

Nous appelons les retraités à se faire entendre et à défendre leur pouvoir d'achat, notamment en se préparant à la journée de manifestations du 29 septembre, aux côtés des salariés.

En restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations syndicales.

Pour les retraités CGT PSA-Sochaux du Pays de Montbéliard
Bruno Lemerle
06 07 59 57 73
b.lemerle@laposte.net

